

COMMUNE DE GRIGNON

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 19 Septembre 2016**

Le 19 Septembre Deux Mille Seize, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUN Marcel – BUSALB Corinne – CHAPPE Corinne – CHRISTIN Gilles – HUGARD Thierry – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PAVIOL Franck – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis – TARTARAT CHAPITRE Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : CHAZELAS Pierre – DAL MOLIN Sylvie – DUCHINI Pierre

Étaient excusés : BRUNOD Dominique (pouvoir à Pierre DUCHINI) – GACHON Martine (pouvoir à Brigitte PETIT)

Secrétaire de Séance : ROCIPON Denis

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de Convocation : 14 septembre 2016

Madame le Maire interroge l'assemblée afin de savoir si la séance est enregistrée. La réponse est non

Madame le Maire propose de voter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 Juillet 2016.

Il est approuvé à l'unanimité.

1) Régularisation d'emprise de voie communale – Approbation des accords et rédaction de l'acte administratif (Vendeur M. et Mme FERRAND) (Rapporteur : Marie NICASTRO)

Lors de travaux sur la voirie communale « chemin de Nevaux à la route 9 », il a été constaté que Monsieur et Madame FERRAND étaient toujours propriétaires de la parcelle cadastrée section C numéro 901. Il convient donc de régulariser l'emprise de cette voie communale.

Marie NICASTRO précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry, aux frais de la commune.

Il convient de préciser que Monsieur et Madame FERRAND ne souhaitent plus céder la dite emprise à titre gracieux et qu'un accord a été entendu à un euro le mètre carré.

Denis ROCIPON souhaite connaître le coût.

Marie NICASTRO précise la superficie de la parcelle achetée : 379 m² soit 379 euros.

François RIEU demande si la commune a l'intention d'acheter toutes les parcelles se trouvant dans le même cas.

Brigitte PETIT répond que non, ce n'est pas prévu dans l'immédiat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 901 en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale «Chemin de Nevaux à la route n° 9».

CONFIRME que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune.

AUTORISE Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.

S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

2) Mise à jour du Fond de la bibliothèque municipale – Désherbage (Rapporteur : Françoise MARCHAND)

Régulièrement les ouvrages de la bibliothèque sont triés afin de retirer du prêt les plus abimés.

Nicole RECORDON responsable de la bibliothèque municipale nous fait passer la liste des ouvrages mis au rebut Et à sortir du fond.

Françoise MARCHAND précise que ce « désherbage » concerne 177 ouvrages. Ces livres sont donnés et mis à disposition du public à l'entrée de la Bibliothèque.

Bruno KARST rappelle également que cette opération est renouvelée toutes les années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour du fond de la bibliothèque telle que proposée par sa responsable (liste jointe).

3) Demande de Subvention au titre de la (DETR) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Climatisation de la Mairie (Rapporteur : Denis ROCIPON)

La Mairie de GRIGNON a été construite à la fin des années 50.

Des travaux ont été réalisés en 2009, pour accueillir un bureau supplémentaire et la nouvelle agence postale communale, en réduisant de moitié la salle du conseil. A l'usage la nouvelle salle de réunion s'est révélée trop petite pour célébrer les mariages, les cérémonies et tenir les réunions du conseil municipal.

De nouveaux travaux ont donc été réalisés en 2011, afin de s'adapter à l'évolution démographique de la commune (1704 habitants en 1999 - 2012 habitants en 2010) et pour des raisons de commodité et de mise en conformité aux nouvelles normes d'accessibilité.

Il s'avère qu'au cours de ces différents travaux, les municipalités précédentes ont choisi de conserver le mode de chauffage existant et n'ont pas prévu de dispositif de climatisation.

La nouvelle configuration de la Mairie implique de très fortes chaleurs (plus de 34° C) dans les locaux, et plus particulièrement :

- à l'agence postale, dont la façade principale est orientée plein SUD,
- dans le local reproduction, dans lequel est situé le serveur et photocopieur,
- dans la salle du conseil, dont la façade orientée OUEST est entièrement vitrée.

La municipalité a décidé d'équiper la Mairie d'un dispositif de climatisation réversible pour optimiser et réduire ses consommations d'énergie, pour palier à d'éventuelles défaillances de la chaufferie en service actuellement et pour le bien-être des usagers, du personnel communal, des élus et du matériel informatique.

Le montant total de l'opération peut être estimé à 33 250,00 € HT.

François RIEU souhaite revenir sur « le choix des municipalités précédentes ».

Lors des travaux d'extension de la Mairie menés sous son mandat, les élus ont dû faire face à de nombreuses contraintes budgétaires, contraintes confirmées par l'adjoint aux finances de l'époque (ici présent). Le projet d'intégrer l'installation de la climatisation avait été évoqué, car effectivement les anciens locaux étaient déjà exposés à de très fortes chaleurs surtout ceux situés au Sud. Les élus ont dû fixer des priorités et faire des choix.

D'autre part Monsieur RIEU souhaite que la rédaction « le système de chauffage vétuste » soit modifiée. En effet, si le chauffage devait tomber en panne cela impacterait non seulement la Mairie mais également les bâtiments des écoles Maternelle et Primaire. On ne peut laisser croire que l'on va sécuriser le chauffage de la mairie sans se préoccuper de celui des écoles.

Cet extrait a donc été supprimé de la rédaction de la délibération.

Bruno KARST confirme qu'en tant qu'adjoint aux finances lors du précédent mandat la climatisation réversible avait été

intégrée au projet de l'extension de la mairie. Pour des contraintes budgétaires ce point n'avait pas été jugé prioritaire, et par conséquent abandonné.

Franck PAVIOL précise que la climatisation réversible permettrait de faire des économies de chauffage, notamment l'hiver, en coupant la chaudière pendant les vacances ou en baissant au minimum le chauffage dans les bâtiments Mairie, Ecoles, et en chauffant uniquement les bureaux utilisés.

Denis ROCIPON précise également que le projet n'est pas encore arrêté. La commune après avoir consulté plusieurs entreprises, a obtenu des devis proposant différentes solutions. Le devis le plus élevé a été retenu pour monter le dossier de subvention. Suivant le montant alloué, le projet sera revu dans le détail.

François RIEU rappelle toutefois que la commune ne percevra pas plus de 38 % du montant de la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de ces travaux pour un montant de 33 250,00 € HT

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible pour le financement de ces travaux

SOLLICITE une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention

DIT que les financements seront inscrits au Budget Primitif de 2017

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique de l'opération, à la signature de marché de travaux.

4) Installation de Vidéo-protection (Rapporteur : Denis ROCIPON)

4.1) Demande de subvention au titre du Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)

4.2) Demande de subvention au titre du Fond Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC)

Dans la continuité de la sécurisation des abords des écoles, de la nouvelle posture Vigipirate relative à la menace terroriste et de la prévention de la délinquance suite aux nombreuses incivilités et dégradations des biens publics en constante augmentation sur son territoire, la commune souhaite se doter d'équipements de vidéo-protection.

En partenariat avec le groupement de Gendarmerie du Département de la Savoie, un diagnostic sureté a été établi.

L'installation du dispositif de vidéo-protection paraît nécessaire au regard des faits constatés sur la commune, et permettrait de sécuriser les sites reconnus « sensibles », identifier les auteurs des infractions et de réduire les actes de délinquance.

Le montant total de l'opération peut être estimé à 30 172,00 € HT.

Corinne BUSALB souhaite connaître les noms des personnes autorisées à visionner les images des caméras.

Denis ROCIPON répond qu'un dossier devra être constitué afin de désigner les personnes habilitées à visionner les images sachant que les conditions d'accès sont réglementées.

François RIEU souhaite connaître le nombre de caméras.

Denis ROCIPON explique que la commune a travaillé en lien avec la gendarmerie, un diagnostic répertorient les sites « sensibles » et à équiper a été établi, soit en tout 14 caméras.

Corinne BUSALB désapprouve la démarche et estime que Grignon est un petit village non situé dans le « 93 ». Elle demande si le brulage des déchets verts le dimanche est considéré comme une incivilité.

Madame le Maire rappelle la recrudescence d'incivilité et d'actes de vandalisme subit par la Commune ces dernières années. Les panneaux d'affichages des écoles ont encore été cassés ce week-end. La vidéo protection a pour objectif de protéger les lieux et biens publics.

Franck PAVIOL rappelle également que l'église a été vandalisée plusieurs fois ces derniers mois, une paroi de l'abri bus

(arrêt Belle Etoile 2) implanté l'année dernière a été cassée.

François RIEU s'interroge sur l'efficacité d'un tel dispositif qui au mieux « déplacera les problèmes ». Le système de visionnage n'étant pas en direct, cette solution ne permettra pas d'empêcher les infractions. Il rappelle le décès de Monsieur COLLIER à Albertville ou le drame de Nice, dans des communes pourtant équipées de caméras.

Grignon est un village où il est préférable d'adopter une politique de village, et notamment en parlant aux jeunes. Il précise également que pour être efficace la nuit, les caméras devront avoir une résolution adaptée.

Bruno KARST répond qu'il faut bien tenter de solutionner ce problème.

François RIEU acquiesce, mais ne souhaite pas « avoir des caméras qui le suivent partout ».

Bruno KARST rappelle que la commune avait commencé à opter pour cette solution, lors de leur précédent mandat, avec l'installation d'alarmes dans tous les bâtiments communaux et de caméras dans les locaux de la mairie.

Brigitte PETIT fait part du souhait de la commune d'organiser une réunion publique avant la fin de l'année en partenariat avec la gendarmerie où des solutions complémentaires pourraient être proposées comme le référent de quartier, par exemple.

François RIEU insiste sur le coût de ce dispositif (30 000 €), pour une solution de dissuasion temporaire. Les caméras ne permettront pas de résoudre un problème éducatif.

Gilles CHRISTIN rappelle les nombreuses tentatives de médiations entreprises par la commune afin de solutionner le problème d'incivilité. Des réunions en mairie avec les jeunes signalés perturbateurs, et leurs parents, en partenariat avec la gendarmerie ont été organisées, les élus alertés par la population se sont également rendus sur place à maintes reprises, ont rencontré les jeunes, la journée, le soir, la nuit, et ce sans résultat.

Franck PAVIOL souligne que certains quartiers subissent des nuisances quotidiennes et rappelle l'urgence de trouver des solutions avant qu'un riverain « à bout pète les plombs ».

Denis ROCIPON propose de couper l'éclairage public.

Franck PAVIOL pense qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'équiper toute la commune dans l'immédiat. Il est possible de commencer par quelques sites.

Denis ROCIPON précise que si la commune commence à travailler avec un prestataire, il sera impératif de continuer avec ce même prestataire pour des raisons de compatibilité du système.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec deux voix contre (C. BUSALB – F. RIEU) et une abstention (T. HUGARD)

APPROUVE la réalisation de ces travaux pour un montant de 30 172,00 € HT

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles pour le financement de ces travaux

SOLLICITE une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention

DIT que les financements seront inscrits au Budget Primitif de 2017

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique de l'opération, à la signature de marché de travaux.

5) Proposition d'adoption du projet de charte de la future Communauté d'Agglomération (Rapporteur : Brigitte PETIT)

Le PETR avait pour objet de permettre au territoire de réfléchir à l'intégration progressive de certaines actions, voire compétences transversales dont l'exercice semblait opportun à l'échelle du syndicat Arlysère.

La loi NOTRe impose sans alternative possible la création d'une enveloppe intercommunale intégrée dès le 1^{er} janvier 2017, à savoir une Communauté d'agglomération.

Après une phase d'appropriation de la procédure, de débat et d'expression de tous les Conseils municipaux et de Communautés portant sur ce nouveau cadre réglementaire, il convient désormais pour les élus du territoire de réaffirmer leur projet et de définir collectivement les principes de fonctionnement.

Dans cette perspective, le document ci-joint a pour objet de synthétiser l'ensemble des éléments capitalisés dans le cadre d'Arlyère, des réflexions portées au sein du PETR et des éléments issus des travaux de la Conférence des Maires, d'une large concertation auprès de l'ensemble des Conseillers municipaux, sollicités pour anticiper la fusion des 4 Communautés de communes.

Il est rappelé, que, suite à la décision de la Conférence des Maires relayée en CDCI par les représentants du territoire et aux modifications statutaires formalisées par les Communautés de communes, **le nouvel EPCI issu de la fusion des 4 Communautés de communes relèvera bien de la catégorie des Communautés d'Agglomération.**

La création de cette nouvelle Communauté d'agglomération sur le territoire d'Arlyère par fusion des 4 Communautés de communes de ce périmètre étant désormais manifeste, il est proposé aux élus des 39 Communes qui la constitueront, parallèlement aux démarches purement administratives, de débattre et se positionner quant aux orientations collectives du projet et aux principes proposés ci-après.

Compte tenu des délais très resserrés de la fusion, imposés par le cadre législatif contraignant de la loi NOTRE, il est tout d'abord proposé de maintenir un fonctionnement des services sur les territoires à l'identique en 2017 afin de privilégier la proximité, la souplesse de fonctionnement, l'implication des élus et de consacrer cette année au travail de finalisation du projet et de la projection des futures compétences ou de leur harmonisation.

Pour ce faire, le document propose de manière développée dans chacun des points ci-dessous, un ensemble de propositions afin que chaque Commune se positionne sur les enjeux suivants :

Réaffirmer le socle commun du projet de territoire dans la continuité du PETR :

- Maintenir un fonctionnement en 2017 le plus à l'identique possible (compétences, fonctionnement sur les territoires)
- Réaffirmer le socle du projet commun tel que formalisé dans le PADD du SCoT
- Réaffirmer la volonté d'un développement durable et en particulier de réduire sa facture énergétique en sa qualité de Territoire à Energie Positive (TEPOS)
- Poursuivre la réalisation du projet de territoire tel qu'initié dans le cadre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Intégrer progressivement les compétences :

- o Prendre en compte au 1^{er} janvier 2017 les compétences actuellement exercées par les Communautés de communes au moment de la fusion sans aucun changement à l'exception des obligations issues du cadre législatif suivant :
 - Intégrer la compétence tourisme tel que précisé ci-après :
 - maintenir à titre dérogatoire hors champ de l'EPCI les Offices du Tourisme d'Hauteluce-Les Saisies et d'Arêches-Beaufort,
 - maintenir au sein de l'Agglomération mais de manière territorialisée l'Office du Tourisme Intercommunal du Val d'Arly,
 - intégrer la Maison du Tourisme d'Albertville qui conservera un bureau à Ugine.
 - Intégrer la compétence économique telle que la loi l'impose
- o Préparer l'intégration obligatoire de la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Risques (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018
- o Préparer l'intégration obligatoire des compétences eau et assainissement dans les délais imposés
- Poursuivre et approfondir l'étude sur la manière dont les compétences territorialisées pourront être harmonisées et intégrées à l'échelle d'Arlyère dans les 2 ans (délai prévu pour la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences territorialisées). En tout état de cause, aucune compétence territorialisée ne sera restituée aux Communes. Il sera en particulier mis en place dès 2017 une réflexion pour dresser des projections en matière de compétence sociale.
- Exclure du champ des compétences de l'Agglomération le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (par délibérations des Communes)

Mettre en place une gouvernance assise sur l'existant et permettant de travailler de manière transversale sur l'ensemble du territoire

- Maintenir les Conseils de territoire, actuels Conseils communautaires de Communautés de communes, avec un

- pilotage de proximité assuré par les actuels Présidents des Communautés de communes pour leur site respectif.
- Poursuivre les projets engagés et maintenir le respect des dispositions des éventuelles chartes communautaires existantes.
- Maintenir une information directe de l'ensemble des Conseillers municipaux par voie numérique aussi souvent que possible.
- Mettre en place une Assemblée de 74 élus tel que le droit commun le prévoit.
- Mettre en place un Bureau exécutif de 11 personnes composé de 4 élus du territoire de la Co.RAL, 2 du Beaufortain, 2 du Val d'Arly et 3 de la Haute Combe de Savoie pour assurer un suivi quotidien de la création de la Communauté d'agglomération, organisé pour animer les 5 piliers du schéma de gouvernance.
- Créer un Bureau élargi composé, outre les 11 élus du Bureau exécutif, de tous les Maires dont la présence sera systématique (Conférence des Maires) et d'autres élus en charge de dossier spécifique au sein des 5 piliers proposés dans le schéma de gouvernance
- Relancer et maintenir une forte concertation avec la société civile en créant le Conseil de développement Territorial, composé lui-même de 4 piliers comme le schéma de gouvernance (sans le pilier administration générale et ressources ne relevant pas d'une concertation avec la société civile)

Approuver des principes financiers équilibrés :

- *Mutualisation :*
 - o Identifier et mettre en œuvre toutes les optimisations de coûts possibles dans le cadre de la mutualisation (achats, ressources, ...)
- *Fiscalité Professionnelle Unique :*
 - o Prendre acte du passage de l'ensemble du territoire à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) avec pour conséquence l'évolution pour chaque collectivité de son taux actuel vers le Taux Moyen Pondéré (TMP), conformément au dispositif législatif.
 - o Lisser sur la durée la plus longue possible cette harmonisation pour éviter de pénaliser les entreprises des territoires où les taux actuels sont plus bas que le TMP.
- *Fiscalité Ménage :*
 - o Ne pénaliser aucun usager en ne créant aucune taxe nouvelle par le seul effet de la fusion (à périmètre de compétence égale), proposer les taux les mieux adaptés au vu de l'évolution mécanique des bases pour assurer une neutralisation de l'effet fiscal pour le contribuable, en faisant évoluer au besoin de manière adéquate les taux de la Commune, nonobstant les décisions d'évolution de taxes qui lui sont propres.
 - o Prendre en compte les impacts pénalisants ou difficultés des communes et d'y apporter, dans la mesure du possible et dans un esprit de solidarité, des correctifs.
- *Autres ressources*
 - o Pour les nouvelles compétences, rechercher les marges de manœuvre possibles dans le cadre d'une analyse globale et éclairée
 - o Poursuivre la mise en place d'optimisation des financements de tous ordres, notamment contractuels

François RIEU rappelle que deux versions « circulent ». La version officielle proposée par la CoRAL et une version modifiée par la commune de Gilly sur Isère, reprenant en partie les remarques de Monsieur Meunier, Maire de Queige.

La version « non officielle » propose :

- *Que les compétences de la communauté d'Agglomération soient effectives sur l'ensemble du territoire.*
- *Concernant les compétences de l'eau et l'assainissement, de les conserver dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, en gestion publique.*
- *Que le financement de la compétence transport n'impacte pas les finances communales.*
- *Concernant les conseils de territoires, de créer à titre consultatif des conseils de territoires composés d'élus siégeant dans les conseils communautaires en place.*
- *Concernant la Gouvernance, la CoRAL propose 5 piliers, Gilly et Queige proposent 15 pôles de gouvernance (avec des personnes impliquées plus proches de la population et des services, soit plus de démocratie).*
- *Concernant le Bureau exécutif, de le constituer de 16 membres (dont le Président), avec 7 élus de la CoRAL au lieu de 4.*
- *D'intégrer l'ensemble des Maires au bureau exécutif pour constituer le bureau élargi.*
- *Concernant la fiscalité, de travailler collectivement pour assurer la neutralité fiscale pour le contribuable, mais également pour les communes.*

Monsieur RIEU insiste sur cet aspect de solidarité entre les communes, qui au bout de 13 ans d'existence de la CoRAL n'est toujours pas une réalité.

Il craint que cette fusion n'accroisse davantage les écarts entre les communes, ou en tout cas les pérennise. Les communes riches vont rester riches. Les élus de petites communes peuvent témoigner des marges de manœuvre limitées pour dégager des économies. Les communes moyennes rencontreront rapidement le même problème et seront contraintes soit d'augmenter les

impôts soit de supprimer des services.

Madame le Maire demande que le vote porte sur la charte proposée par la CoRAL, et rappelle que ce document ne sera pas figé et évoluera dans le temps.

François RIEU acquiesce mais rappelle qu'un document voté et approuvé devient un document applicable. Il est certes possible de le faire évoluer par la suite, encore faut-il qu'une personne relance la discussion.

Madame le Maire pense qu'il n'est pas possible de contenter tout le monde et qu'un moment donné il faut « poser des jalons ».

François RIEU insiste sur la vraie difficulté, à savoir contenter 39 communes disposant de richesses différentes avec leurs propres problématiques (économiques, touristiques). Certaines vont garder leurs compétences « dans leur coin », les riches vont conserver leurs richesses et les pauvres vont devoir « se débrouiller ». Comment expliquer à la population des plaines, où se trouve la majorité des logements sociaux, l'augmentation de leurs impôts (pour les mêmes services) alors qu'ils vont diminuer pour les communes de montagne ?

Bruno KARST acquiesce et rappelle que les Communes de Queige et Gilly souhaite modifier le nom du Pôle d'excellence en Pôle d'Equilibre.

Françoise Marchand a noté plusieurs points intéressants dans la charte :

- Le maintien des emplois
- Le refus d'intégrer le PLUI
- D'élargir le bureau exécutif à 16 élus avec l'ensemble des maires

François RIEU qui est plutôt de Gauche aurait tendance à approuver ce point sur le maintien de l'emploi, mais s'interroge sur les économies possibles lors de la fusion des 4 communautés de communes avec le maintien des 4 DGS (Directeurs Généraux des Services). Cette fusion permettra par contre aux autres agents d'évoluer dans leurs carrières et de leur offrir la possibilité de changer de métier.

Concernant le bureau exécutif, il souhaite également une vraie démocratie, et ne pas retomber dans le mode de fonctionnement de la CoRAL où toutes les décisions sont prises à 2 ou 3.

Denis ROCIPON propose plutôt de voter la charte mais avec les amendements portés par Gilly.

François RIEU précise que beaucoup de communes ont déjà approuvé la charte « officielle ». Pierre Loubet a d'ailleurs eu beaucoup de mal à transmettre sa version via la CoRAL.

Madame le Maire rappelle que ce sera le rôle des élus de se faire entendre.

François RIEU acquiesce mais remarque que l'exercice sera encore plus difficile dans un conseil de 74 personnes. L'argumentation devra être solide et discutée en amont dans chaque commune.

Le débat sur la fusion des 4 communautés de communes imposée par la loi NoTRE, du fait de la non entente des communautés du haut, a déjà été abordé, lors des conseils précédents. Aujourd'hui il est urgent de travailler ensemble malgré les différences de richesses et d'objectifs d'une communauté de communes à l'autre.

Madame Le Maire insiste sur le fait qu'il n'est pas question d'augmenter les impôts des contribuables.

François RIEU précise de nouveau que la neutralité fiscale n'est assurée que la première année. Les communes ayant des capacités financières relativement importantes pourront maintenir cette neutralité fiscale plusieurs années, car elles ont des marges de manœuvre, par contre les communes disposant de faibles moyens, pour continuer à assurer les mêmes services, seront dans l'obligation d'augmenter leurs impôts.

Madame le Maire n'est pas d'accord avec Monsieur Rieu, et pense qu'il faut avancer. Elle est d'ailleurs en lien avec Monsieur VAIRETTO qui travaille actuellement sur ce problème de neutralité fiscale.

François RIEU insiste sur l'obligation imposée par la loi NoTRE d'harmoniser les taux d'imposition dans les 4 communautés de communes. Il sera forcément nécessaire d'augmenter ceux du « Bas » pour aboutir à un équilibre avec ceux du « Haut ». Les communes ne disposant pas de marges de manœuvre seront donc contraintes d'augmenter les impôts.

Françoise MARCHAND propose de voter la charte amendée, dans un souci de participation démocratique de toutes les

communes, proposer la gouvernance d'un bureau exécutif de 16 membres élargi à tous les maires. L'amendement doit apparaître dans le vote car sinon il risque de passer aux oubliettes

Madame Le Maire demande que le conseil municipal vote la charte proposée par la CoRAL et ensuite la charte amendée.

François RIEU remarque que pour voter la charte amendée, il faut que le conseil vote contre la charte « officielle ».

Où cet exposé, il est procédé au vote à main levée de la charte proposée par la CoRAL.

Le résultat du vote est le suivant :

- Pour l'approbation du projet de charte : 7 voix (L.BLANC ; C. CHAPPE ; G. CHRISTIN ; M. GACHON ; B. KARST ; M. NICASTRO ; B. PETIT)
- Contre l'approbation du projet de charte : 7 voix (M. BRUN ; C. BUSALB ; T. HUGARD ; F. MARCHAND ; F. PAVIOL ; F. RIEU ; D. ROCIPON)
- Abstention : 1 voix (B. TARTARAT CHAPITRE)

Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que lorsqu'il y a partage égal des voix (sauf cas de scrutin secret) la voix du président est prépondérante.

Madame le Maire, Brigitte PETIT ayant voté POUR l'approbation du projet de charte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de charte de la future Communauté d'Agglomération

Madame le Maire remarque qu'à Grignon il faut toujours que les élus « se démarquent de tout ».

Thierry HUGARD répond que ce n'est pas une question de se démarquer, mais les élus ne sont pas « des moutons », et qu'il est important que chacun donne son avis.

François RIEU confirme, c'est bien au conseil municipal de faire des propositions.

Madame le Maire propose de faire un courrier à la CoRAL pour leur transmettre l'avis de la commune sur l'amendement de la commune de Gilly.

6) DECISIONS

Décision n° 201601 - Mission de Maitrise d'œuvre à ABEST Ingénierie pour les travaux du parking des Ecoles

Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation du parking au cabinet à ABEST Ingénierie 75 Rue Dérobert 73400 UGINE pour un montant de 5000,00 €HT

Décision n° 201602 - Mission de Coordination SPS pour les travaux du parking des Ecoles

Attribution de la mission coordination SPS pour les travaux de réalisation du parking au cabinet Philippe TROUTOT Consultant 56 rue des Treilles 73460 GRESY SUR ISERE pour un montant de 950,00 €HT

6) INFORMATIONS

6.1) Bail Appartement MAIRIE : preneur Monsieur BOURON,

Signature d'un contrat de location pour un usage exclusivement destinés à l'habitation du locataire de l'appartement pour une période de 6 ans à effet au 1er Août 2016.

6.2) SDES : Groupement de Commande pour l'achat d'électricité,

Le SDES coordonne depuis 2015 un groupement de commandes pour l'achat d'électricité au profit de 181 partenaires de Savoie en grande majorité publics, consommateurs d'électricité pour près de 700 sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa.

Les marchés de fourniture actuels attribués en 2015 et 2016 dans le cadre de ce groupement de commandes arriveront à échéance le 31 décembre 2017.

Afin d'assurer la continuité avec les marchés en cours, le SDES va lancer une nouvelle consultation courant 2017 avec l'objectif de poursuivre la fourniture au 1er janvier 2018.

Aussi, le SDES s'interroge aujourd'hui sur la possibilité d'étendre cette consultation sur la base de la convention constitutive actuelle, aux contrats tarifs dits « bleu » (puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVa), contrats estimés à quelques milliers sur le périmètre de la Savoie et alimentant la majorité des installations de bâtiments et éclairage public des partenaires précités.

Le cadre législatif conserve pour le moment ces tarifs réglementés dits « bleu » et n'impose pas aux collectivités publiques une mise en concurrence des fournisseurs. Cependant, depuis 2007 avec la libéralisation du marché de l'électricité, vous avez la possibilité de choisir votre fournisseur dans le respect des règles de la commande publique.

Dans l'objectif de bénéficier des meilleurs tarifs possibles et pour faciliter les démarches, le SDES propose d'organiser et de coordonner cet achat via un nouveau marché, intégrant tous les contrats d'électricité mentionnés ci-avant.

Dans l'hypothèse où le SDES mettrait en place une consultation pour ces sites, je vous remercie de nous confirmer en retour votre intérêt à participer à cette démarche.

François RIEU doute, qu'en dessous de 36 kVa, il soit possible de trouver durablement moins cher, et craint de ne plus pouvoir revenir en arrière si la commune sort des tarifs bleus.

Denis ROCIPON propose de participer à la consultation et d'aviser par la suite.

6.3) Projets TRAVAUX, constitution de groupe de travail :

- Projet de création de trottoirs sur la RD 925 entre la Mairie et le rond-point RD 64
- Projet de travaux dans les Ecoles (Réfection des cours, mise aux normes électriques, réfection de la tisanerie, etc...)

6.4) Coupe de Bois :

Vente du 13/09/2016 rapportera 20 577,60 € (Paiement 4629,96 € au comptant, 4629,96 le 28/02/2017, 5658,84 le 30/04/2017 et 5658,84 le 30/06/2017) soit les travaux de la piste (8 000 €) rentabilisés.

Franck PAVIOL précise qu'un tiers seulement de la coupe a été martelée, qu'un nouveau martelage plus important sera effectué le 22 septembre prochain pour une vente programmée en septembre 2017.

6.5) Embauche d'un agent en CUI :

Agent actuellement en CDD pour pallier aux remplacements des ATSEM et agents techniques des Ecoles lors de leurs formations et absences. Cet agent a été embauché en CUI (Contrat Unique d'Insertion) à compter du 05/09/2016 pour 1 an (renouvelable 1 fois), pour 20 heures hebdomadaires. Soit un coût d'environ 300 € mensuel, permettant plus de souplesse pour les remplacements et s'avérant moins couteux pour la commune que le CDD.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée n'ayant plus d'autre question, la séance est levée à 20h10.
